miCRAcosme

Journal de la Cimade au Centre de Rétention Administrative de Bordeaux

•Témoigner de la situation des personnes enfermées.
•Faire le lien entre ce lieu de privation de liberté et l'extérieur pour rendre visible une réalité cachée.
•Déconstruire les préjugés.

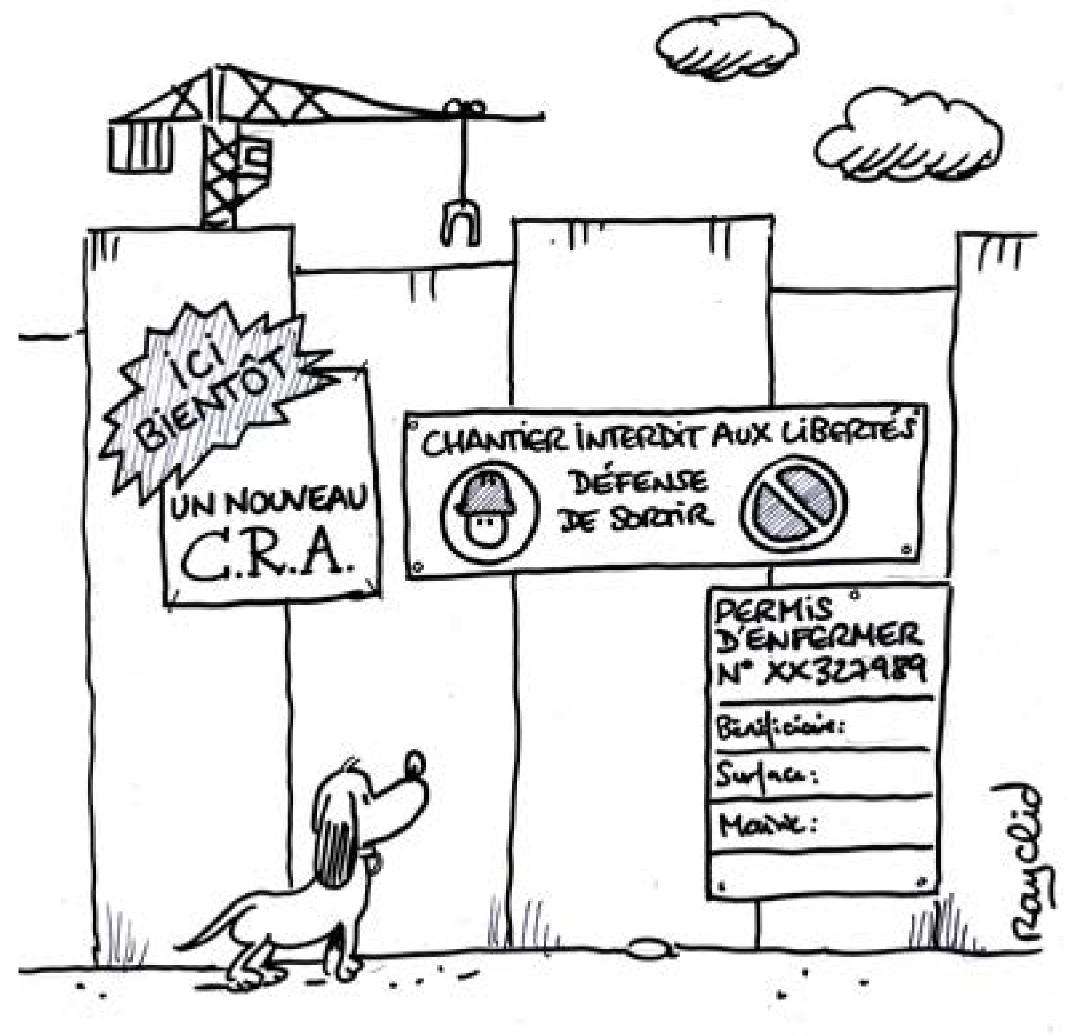
n°29 - Juin 2022



Bordeaux : mobilisation contre la construction d'un nouveau CRA, ni ici, ni ailleurs.

Samedi 7 mai, entre 150 et 200 personnes se sont réunies à l'appel d'une trentaine d'organisations au sein du Collectif anti-CRA pour dire non à la construction d'un nouveau CRA[1] visant à enfermer 140 personnes exilées, que l'on appelle aussi « migrants ». Cette mobilisation a conduit à la création d'un nouveau collectif sur la métropole bordelaise : le collectif anti-CRA. Autour d'un pique-nique puis de prises de parole il a été discuté de ce qu'est un CRA, les conditions de vie à l'intérieur et de la multiplication des places d'enfermement comme un outil toujours plus répressif de la politique migratoire française.

Lors de cette journée, les manifestants ont exprimé leur désaccord contre la décision prise par le gouvernement de construire un nouveau CRA à Pessac, dont les travaux sont prévus en octobre 2023. Ce projet est estimé à plus de 23 millions d'euros. Si un accord est sur le point d'être trouvé entre la métropole et le maire de Pessac pour que le CRA soit plutôt construit à Mérignac, l'objectif du collectif anti-CRA reste le même : se mobiliser contre la construction d'un nouveau CRA, se mobiliser contre la construction…. Où que ce soit, à Pessac, Mérignac, ou ailleurs. D'autres projets de construction de nouveaux CRA sont prévus en France : au Mesnil-Amelot un CRA de 64 places (en plus des 240 places déjà existantes) et à Olivet un CRA de 90 places. Des mobilisations sont en cours pour manifester contre ces projets. À Lyon un nouveau CRA de 140 places a ouvert en janvier (en plus des 140 places déjà existantes). Cet objectif d'enfermer toujours plus de personnes exilées se vérifie aussi avec la création ces derniers mois de nombreux LRA, comme celui de Cenon qui a ouvert ses portes en octobre dernier et qui peut enfermer jusqu'à 12 personnes.



Chaque année, près de 50 000 personnes sont enfermées dans les CRA. La France est le pays qui enferme le plus de personnes étrangères en Europe.

Pour rejoindre ou suivre la mobilisation, ou avoir plus d'informations n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : anticra-mobilisation@riseup.net

[1] AC ! Gironde, AREVE, ASTI Bordeaux, CCFD Terre Solidaire, Cercle des voisins du CRA de Cornebarrieu , CLAP 33, CNT-SO, CNT Interco 33, Collectif Bienvenue, Collectif jaunes etc 33, Collectif pour l'égalité des droits, DAL33, EELV 33, Ensemble !33, Faire et Agir, France insoumise 33, FSU33, Génération-S, La Cimade, LDH 33, LDH Bègles, Maraude du cœur Bordeaux, Médecins du monde Aquitaine, NPA 33, PCF 33, PCOF 33, RESF, Révolution permanente, SolEx Pessac, SUD Santé sociaux 33, Tremplin Gironde, UCL 33, UL CGT de Pessac, Union syndicale solidaires 33

Lettre de personnes enfermées

Bonjour Mr. Mme la juge de liberté de Centre
Rétention de bordeaux on vient vers vous pou
Signaler des soucis dans le CRA de Bodeo
le temps qu'on passe au CRA est de 3 mo
si le temps qu'on passe au CRA est légal les
Conditions de vies sont insupportable et ine
ble l'état Hygénique des Sanitaires est dég
la qualité de la Nourriture n'est pas a l'
elle moyen la structure est petite par ra
ort au Nombre de Retenus parlons des
policiers de la PAF un groupe qui aime
personne dans le Centre Nous sommes victimes
discrimination arrivé au point de prendre
des decisions médicales,
ont vous soulève Mme Mr le problème q
a soulevé toute cette tension est le temps
qu'on passe ici est trop long malgrès que
la majorite des detenus sont reconnu par leu
Ambassades on mets a votre Connaissance
que la majorité des reténus ici ont un
situation (familiale on a des Réténus qu
on plusieurs fois fais la retention il y a
qui ont des maladies cause de l'insalubr
Coordialement.

AU NOM DE TOUS LES RETENUS
DU CENTRE! fait le 21/05/2

VUES DU TRIBUNAL

Arrivé à 8 ans, menacé d'expulsion 20 ans après

J'attends et je vois arriver M. J. à pas lents, tête baissée, encadré de policiers. Lorsqu'il relève la tête je suis marquée par ce regard vide, perdu. J'ai appris avec surprise qu'il n'avait que 29 ans, il en fait dix de plus, et oui… les épreuves de la vie vieillissent prématurément les êtres humains.

Nous nous dirigeons vers la salle d'audience. Cette salle est bien moins glauque que celle de la veille, celle du JLD (qui d'ailleurs avait plus l'air d'un bureau qu'autre chose). M. J est assis auprès de son avocate, une discussion s'engage entre eux. Non loin d'eux, les policiers (trois en tout). Il faut bien ça pour encadrer ce jeune homme. La juge arrive, elle parait moins revêche que celle de la veille. L'avocate a tout juste été informée que la préfecture avait fait un mémoire en réponse, difficile donc pour elle de l'étudier. Ça commence mal (je me demande à ce moment-là si c'est normal de communiquer des pièces à l'avocat au dernier moment).

L'audience débute. Ce monsieur a une ITF de 10 ans mais la préfecture ne sait pas où l'expulser. Etant de parents serbes, né en Italie et arrivé en France à l'âge de 8 ans avec sa mère, il n'est reconnu par aucun pays contacté par la préfecture, ni la Serbie, ni l'Italie, et encore moins les 6 autres pays voisins. Situation totalement inextricable mais comme il faut un responsable, et bien il est tout trouvé : Monsieur ne veut pas dévoiler ses véritables origines (malgré un acte de naissance fourni par celui-ci).

L'avocate fera son exposé, la juge l'écoutera et se retirera pour délibérer. Le temps d'échanger quelques mots et la sonnerie retentit. La juge revient : elle lui accorde l'aide juridictionnelle et prononce un charabia que je ne comprends même pas, autant dire que lui non plus n'a pas compris. L'expression de l'avocate en dit long, Monsieur retournera au CRA en attendant que la préfecture continue son tour d'Europe ou autre pour lui trouver un point de chute. Cette situation ubuesque, si elle n'était pas malheureusement réelle et dramatique, pourrait être utilisée pour caricaturer l'absurdité de notre système.

Après une immense tristesse et compassion pour ce jeune homme manifestement au bout du rouleau, ce sont la colère, la révolte et la honte qui m'envahissent car comment peut-on se permettre de décider de l'avenir d'un être humain en 5 minutes ? Qui de nous accepterait cela ? Il paraît que les hommes naissent libres et égaux, c'est écrit dans la Constitution : une décision de justice en 5 minutes c'est ça le traitement égalitaire.

Colère et révolte car ce monsieur est arrivé en France à l'âge de 8 ans. N'est-ce pas notre système qui a failli ? Manque d'accompagnement, de prise en charge, on l'a laissé évoluer dans un flou total. Mais il n'est pas question que notre société se remette en question. On veut éliminer le problème donc se débarrasser de celui qui nous rappelle qu'on n'a pas été à la hauteur.

Quel est le devenir de ce jeune homme dont personne ne veut mais à qui paradoxalement il a été refusé le statut d'apatride : des allers-retours entre prison et CRA ? Ce monsieur avouait à la Cimade qu'il préfèrerait encore revenir en prison plutôt que de rester au CRA, c'est dire ce qu'il vit dans ce lieu d'enfermement.

Après avoir assisté à ces audiences, vu ce monsieur et pris connaissance succinctement de son parcours, les seuls termes qui me viennent à l'esprit pour qualifier le traitement dont fait l'objet ce jeune homme sont ceux de violences psychologiques, engendrées par notre système qui est pourtant, pour certains, qualifié de trop conciliant.

Que dire… Ce soir je ressens un profond dégoût et un sentiment d'impuissance devant ce rouleau compresseur qu'est cette justice.



LES MAILLONS DE LA SOLIDARITÉ

Identité (nationale) ?

Suite de l'article page 5 du miCRAcosme n°28, d'avril 2022, disponible sur le site de la Cimade

2. L'IDENTITÉ EMIETTÉE

(moi-toi) : le réel

"Le cogito brisé" (Ricoeur, Soi-même comme un autre)

C'est par ignorance de la différence entre deux gouttes d'eau que je les décrète "identiques" : il n'y a pas deux gouttes d'eau identiques dans l'histoire de la pluie. L'altérité calculée par l'identité est le produit d'une erreur de connaissance, de jugement, de point de vue : on enferme le singulier (autrui, unique comme moi) dans une catégorie générale ("les étrangers" – les autres), franchissant cette limite entre le cas particulier d'une généralité et l'appartenance d'une singularité à l'universel – cause de toutes les haines de l'autre. Cette erreur prend sa source dans l'identité elle-même : pour s'épargner l'angoisse d'une altérité interne, le sujet rejette sur l'autre cette "menace" venue de lui-même qui pourrait lui ôter sa souveraineté, sa cohésion, sa solidité.

Car le sujet n'est pas ce monolithe qu'il croit contempler dans le miroir. Celui-ci ne révèle qu'une apparence largement trompeuse, il déforme la réalité (ne serait-ce que dans l'espace). Finalement, le miroir ne renvoie jamais qu'une image et non la réalité ; or "...il y a un fossé entre ce que nous sommes et ce que nous croyons être" dit Maalouf.

L'intrusion de la réalité se fait, pour Lacan, sous la forme de la mort ou d'autrui.

Autrui c'est précisément celui qui n'est pas le même que moi. Mais quel est ce moi sur qui est censée reposer l'évaluation de l'altérité ? Nietzsche, puis à sa suite Freud, ont brisé les idoles – et le miroir. Il n'y a que le réel qui puisse le briser, autrui. "Je est un autre" dit Rimbaud, délogeant le sujet de son identité-mêmeté : exit le sujet. Plus de je : que devient le tu ?

Etre le même (que soi-même) c'est déjà être un autre. La psychanalyse a largement contribué à déconstruire ce mythe de l'identité-mêmeté en explorant les différentes strates du cogito unifié de Descartes : la conscience de soi n'est que le reflet d'un inconscient et d'un subconscient dont l'influence n'est plus à démontrer. Le ça échappe à ma connaissance, le surmoi est l'effet de l'influence culturelle largement ignorée, transmise par la famille, les institutions... Le je n'est plus souverain, il est un effet de langage : le moi seul est mis à ma disposition avec ses zones d'ombre plus envahissantes que toute connaissance claire que je pourrais en avoir.

Sur le plan collectif, Marx avait déjà tiré la sonnette d'alarme : qu'est-ce qu'une conscience de soi si ce n'est le reflet d'une conscience de classe ? Le structuralisme ira encore plus loin, franchissant le pas de la dissolution du sujet par le langage et ses effets de surface. Il n'y a plus de place pour un sujet conscient de lui-même, son identité provient des structures sous-jacentes à son existence (il ne peut même pas s'en extraire pour les analyser puisque s'en extraire serait encore un acte produit par la structure).

L'identité indépendante est en fait soumise à une influence extérieure qu'elle ne peut maîtriser : le cogito, pour reprendre une expression de Ricoeur, est brisé.

La reconnaissance de cette débâcle identitaire constitue le danger le plus redoutable pour l'identité : celle-ci est menacée non plus de l'extérieur comme le dissimulaient les mythes nationaux mais de l'intérieur d'elle-même. Le trait d'union entre soi et même devient clivage insurmontable, rendant vaine toute tentative de connaissance de moi-même comme d'autrui, qui apparaît alors comme une menace redondante d'autant plus dangereuse que la forteresse du moi est minée.

L'homme devient "un loup pour l'homme" dit Hobbes et le repli dans nos ruines devient le seul mécanisme de survie. Mais que serait une civilisation qui, dans les ruines de sa grandeur fantasmatique, n'aurait que la survie à partager entre les semblables qui la constituent ? Le mérite de Hobbes est d'avoir montré à quel point la peur de l'autre (et de la mort – physique, psychique, symbolique...) constitue le ressort de tout repli sur soi. La vulnérabilité intérieure rend la menace extérieure plus menaçante encore, il faut fermer à tout prix les herses et les barbelés (barbares ?),

C'est ce biais de regard qui est à l'origine de la violence : l'identité nationale porte en elle le risque "de trouver pour chaque problème un coupable plutôt qu'une solution" déplore Maalouf.

Point fondateur du nationalisme, de la xénophobie, la peur de l'autre n'est que la projection d'une originelle peur de soi-même, peur de notre finitude, de notre fragilité, de notre vulnérabilité. À la mesure de cette peur je bâtis des enceintes, des murs, des miradors, des drones, des passeports, des titres de séjour... plus j'ai peur de moi plus j'accuse l'autre. L'identité n'est qu'un masque qui ne peut être ôté que par un tiers : "l'absolument étranger seul peut nous instruire" dit Levinas.

L'absolument étranger est peut-être celui qui va me ramener chez moi.

Guyane : focus sur la situation de détresse des demandeur.se.s d'asile

Un an après le démantèlement d'un important campement de demandeur.se.s d'asile sur la plage du centre-ville de Cayenne dont nous avions parlé dans un précédent numéro, le sujet fait de nouveau la une de la presse locale. Tout le monde s'en empare et s'en insurge à sa manière.

Les médias usent d'un champ lexical toujours plus inquiétant et les fakes news vont bon train. La maire de Cayenne passe sur toutes les antennes pour accuser la préfecture de ne pas prendre ses responsabilités concernant l'hébergement des demandeur.e.s d'asile et souhaite que les rues de sa ville en soient débarrassées. En face, la préfecture s'engage dans de fausses promesses de CADA et expulse à tout va les familles à la rue en se fondant sur des arrêtés municipaux interdisant l'occupation des trottoirs. De tristes scènes nous sont rapportées où la police intimide, expulse et embarque leurs maigres affaires le lundi de Pâques devant la cathédrale du centre-ville. Les demandeur.se.s d'asile ont, en réponse, décidé d'étendre une banderole sur laquelle il est inscrit : « seulement un toit pour dormir ». En parallèle, les associations s'allient pour tenter de trouver des solutions, et quelques citoyen.ne.s solidaires viennent distribuer de la nourriture.



Récemment, juste après une intervention policière dans Cayenne pour détruire le peu de moyens d'habitations bricolés par les demandeur.se.s d'asile, nous avons reçu au CRA le 21 avril 2022, Oussama, un ressortissant marocain. Alors qu'il expliquait clairement être demandeur d'asile avec un rendez-vous à la préfecture pour l'enregistrement de sa demande d'asile au GUDA le 22 mai 2022, il a pourtant fait l'objet d'une OQTF et d'un placement en rétention sans qu'aucune vérification ne soit faite. En effet, vivant à la rue, il préférait garder ses documents originaux à l'abri chez un ami et ne pouvait présenter la preuve dudit rendez-vous. Or, c'est la préfecture de Guyane qui ne respecte pas la loi et les délais imposés pour l'enregistrement des demandes d'asile, aggravant ces situations de précarité. Ainsi, Oussama n'aurait pas dû subir un délai d'attente aussi long pour faire enregistrer sa demande alors que le délai légal est de seulement trois jours. La préfecture a cependant enfermé illégalement un jeune homme déjà en souffrance. Le lendemain, la libération par la préfecture dont il a fait l'objet n'a eu pour effet que d'empêcher le juge administratif de constater les violations faites par celle-ci mais n'aura pas laissé Oussama indemne.

Face à ces situations de détresse, aucun CADA pourtant promis à l'horizon 2022 n'a encore vu le jour. Seules 300 places en HUDA devraient être ouvertes dans plusieurs semaines du côté de Saint Laurent du Maroni et de Saint Georges de l'Oyapock, loin, loin des rues de Cayenne, loin de toutes commodités, loin des administrations et des associations, mais comme gage de paix sociale.

Rendez-vous compte

VRAI/FAUX



LES ENFANTS NE PEUVENT PAS ÊTRE ENFERMÉS EN RÉTENTION

Les mineurs étrangers non accompagnés, c'est à dire isolés sur le territoire français, dépourvus de famille et de toute attache, sont protégés par la loi. Leur minorité est censée primer sur leur extranéité : la loi interdit qu'un mineur fasse l'objet d'une mesure d'expulsion, et donc par conséquent, d'un placement en rétention. En pratique, beaucoup de jeunes voient leur minorité remise en cause par l'administration et sont donc enfermé.es dans les centres de rétention. En 2021, le CRA de Bordeaux a vu passer pas moins de 10 personnes se déclarant mineures.

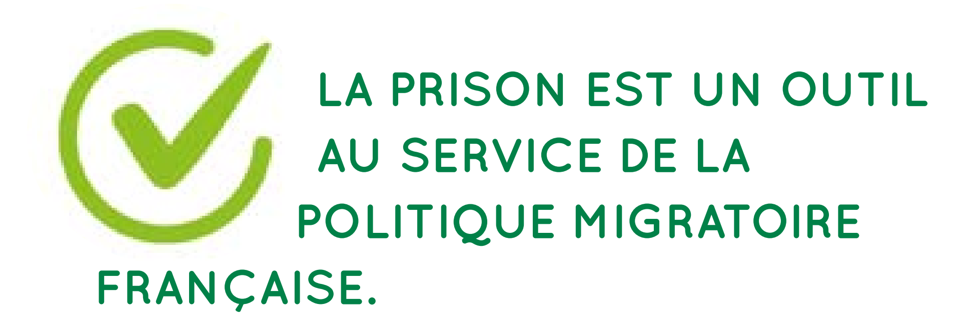
Par contre, l'enfermement des enfants accompagnant leur famille est légal, tant au regard du droit français que du droit européen. Pour autant, la France a été condamnée à 9 reprises par la cour européenne des droits de l'homme qui considère cela comme un traitement inhumain et dégradant.



LA FRANCE EST LE PAYS EUROPÉEN QUI ENFERME LE PLUS DE PERSONNES ÉTRANGÈRES EN RÉTENTION

En 2021, les 5 associations intervenant en rétention ont comptabilisé 42 353 personnes enfermées en rétention, en métropole et en Outre-Mer, plaçant la France en tête des pays européens en matière d'usage de l'enfermement des personnes étrangères pour les expulser. Ces chiffres sont en augmentation constante depuis plusieurs années (à l'exception des années 2020 et 2021 du fait du covid). Dans ces chiffres, ne figurent même pas le nombre de personnes enfermées dans des locaux de rétention, sur lequel on ne sait rien.

Et la France n'est pas prête de perdre ce triste palmarès, au regard des nombreuses créations de places d'enfermement en cours et encore prévues ces prochaines années, avec les projets de création de CRA et de LRA partout sur le territoire.



LA PRISON EST UN OUTIL AU SERVICE DE LA POLITIQUE MIGRATOIRE FRANÇAISE.

Même s'il ne faut pas confondre prison et centre de rétention, les deux sont de plus en plus liés. Les législateurs ont démultiplié les infractions liées au droit au séjour, des infractions que seules des personnes étrangères peuvent commettre et qui les conduisent souvent en prison : le fait de se maintenir en France malgré une mesure d'interdiction du territoire, le fait de ne pas respecter son assignation à résidence, le fait de faire obstruction à une mesure d'expulsion c'est-à-dire refuser de donner ses empreintes, ou encore de se soumettre à un test PCR qui sont pourtant des droits fondamentaux attachés au respect de l'intégrité du corps.

Ainsi, on constate un véritable effet de criminalisation du fait même de se trouver présent sur le territoire français.

De plus en plus, les personnes qui sont enfermées en rétention ont fait des peines de prison plus ou moins longues. En 2021, 26% des personnes qui étaient enfermées en rétention arrivaient directement de prison.

Sans compter les nombreuses discriminations dont sont victimes les personnes étrangères, augmentant nettement leur risque d'incarcération.

Un bon moyen pour l'administration de garder sous la main les personnes qu'elle veut expulser à tout prix avec en prime, une communication gouvernementale toute ficelée – « priorité à l'expulsion des étrangèr.es, ces délinquant.es ».



Lexique de la rétention

Arrêté fixant le pays de destination mesure par laquelle l'administration décide à destination de quel(s) pays la personne peut être éloignée. Elle assortit toujours l'OQTF mais peut aussi assortir d'autres mesures, par exemple l'ITF.

Un Centre de Rétention Administrative (CRA) enferme des personnes étrangères pour les expulser du territoire français. Elles sont privées de liberté pour des raisons strictement administratives.

CESEDA : c'est le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. Il regroupe l'ensemble des règles applicables en matière d'entrée, de droit au séjour des personnes étrangères, des règles concernant l'éloignement. C'est également une source de droit pénal relativement aux infractions liées à ces matières.

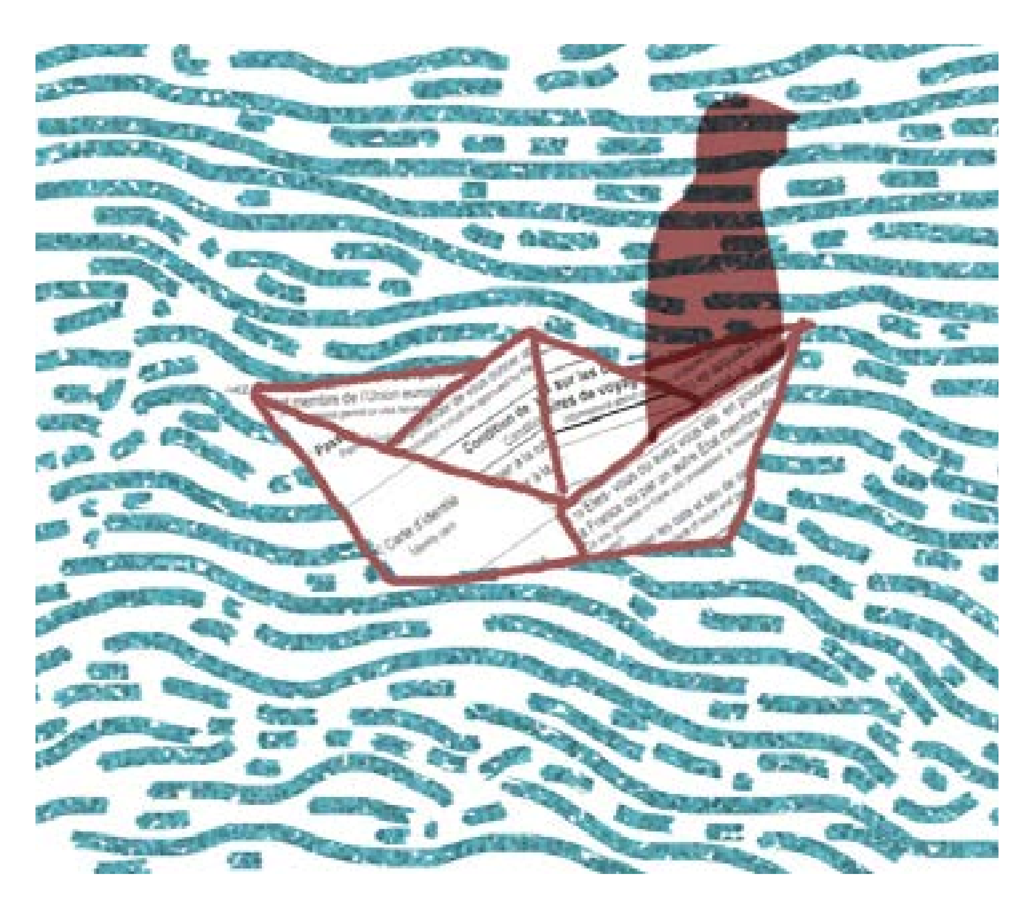
Eloignement : terme administratif pour désigner l'expulsion d'une personne hors du territoire français.

ITF : Interdiction du Territoire Français. C'est une mesure d'éloignement qui est prononcée par un juge judiciaire, tribunal correctionnel ou cour d'assise. C'est donc une sanction pénale. L'ITF consiste à interdire à la personne condamnée d'être présente sur le territoire français pendant un temps déterminé ou de manière définitive. Ainsi, à l'issue de la peine de prison purgée par la personne étrangère, elle entraîne de plein droit la mise à exécution de l'éloignement du territoire français et/ou son placement en rétention.

JLD : Juge des Libertés et de la Détention. Saisi obligatoirement par la préfecture au 2ème jour de la rétention si elle entend garder la personne enfermée au-delà de ce délai initial. C'est lui qui vérifie la régularité de la procédure de police qui a précédé le placement en rétention pour pouvoir autoriser, selon, la préfecture à garder la personne enfermée à sa disposition pendant 28 jours supplémentaires ou sa remise en liberté. Au 30ème jour, il opère le même contrôle avant d'autoriser la préfecture à maintenir la personne enfermée pour une seconde prolongation de 30 jours, et sous certaines conditions à deux autres reprises pour 15 jours supplémentaires. Il peut aussi être saisi à tout moment durant la rétention à l'initiative de la personne en cas d'élément nouveau dans sa situation.

L'Asile : Protection accordée par un Etat à un étranger contraint de fuir son pays à la suite des persécutions qu'il a subies à raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Elle est régie au niveau international par la Convention de Genève du 28 Juillet 1951 : http://www.unhcr.fr/pages/4aae621e11f.html

En France, un système spécifique a été mis en place pour les demandeurs d'asile. Il faut d'abord se rendre dans les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA), gérées par des associations pour le compte de l'Etat. La SPADA doit prendre un rendez-vous pour le demandeur d'asile au guichet de la Préfecture nommé GUDA : Guichet unique pour demandeur d'asile. Pendant toute la durée de l'étude de leur dossier de demande du statut de réfugié, les personnes peuvent être hébergées dans des CADA : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile ou des HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile



Un local de rétention administrative (LRA) enferme des personnes étrangères qui, selon la loi, ne pourraient être immédiatement placées en centre de rétention administrative, pour une durée maximum de 48 à 96 heures. Contrairement aux CRA, aucune association n'est présente sur place pour accompagner les personnes enfermées dans la défense de leurs droits.

Mesure d'éloignement : arrêté préfectoral qui ordonne l'expulsion de la personne en dehors du territoire français. Toute personne peut demander l'annulation de la mesure d'éloignement devant le tribunal administratif (TA), à condition qu'elle se trouve encore dans le délai de contestation (48h, 15 jours ou 1 mois).

OQTF : Obligation de Quitter le Territoire Français. Principale mesure d'éloignement utilisée par les préfectures aujourd'hui. Pour les personnes incarcérées, le délai de recours est de 48H devant le TA compétent. Le recours est également de 48H lorsque l'OQTF est remise en même temps que la décision de placement en rétention.

Retenu(e) : personne enfermée au CRA dans l'attente de son expulsion soit dans son pays d'origine, soit dans un pays où elle est admissible. Les personnes peuvent être enfermées durant un temps très variable allant de moins de 48 heures à 90 jours, selon leur situation.

TA : le Tribunal Administratif juge la plus grande part des litiges entre les particuliers et les administrations. Le juge administratif est saisi des demandes d'annulation des arrêtés de reconduites à la frontière, des obligations de quitter le territoire français, des arrêtés de réadmission (Schengen et Dublin) ou encore des arrêtés fixant le pays de destination.

A vos calendriers !



LE FESTIVAL DES HAUTS DE GARONNE

MUSIQUES DU MONDE • CONCERTS GRATUITS

OÙ ?
DANS LES PARCS PUBLICS
DES VILLES DE
FLOIRAC, LORMONT, BASSENS et CENON

QUAND ?
Les 1, 2, 8 et 9 juillet

A TRAVERS LES MURS

Emission radio de l'équipe de la Cimade du CRA de Bordeaux
RDV les mercredis à 11h sur la Clé des Ondes, 90.10 FM et sur lacledesondes.fr.

Au programme : témoignages et décryptages de la situation et de l'actualité au CRA, paroles de retenus, de partenaires…



ACCUEIL & RENSEIGNEMENTS

Depuis la crise sanitaire, La Cimade Bordeaux a mis en place des permanences téléphoniques pour toute question relative au droit séjour au **07 57 48 04 91**, seulement aux jours et aux horaires suivants :

- **Lundis : de 16h00 à 19h00**
- **Mercredis : de 14h00 à 17h00**
- **Vendredis : de 9h00 à 12h00**

Par manque de moyens humains et l'équipe étant exclusivement composée de bénévoles, certaines de ces permanences ne peuvent malheureusement être assurées mais n'hésitez pas à renouveler votre appel sur un autre créneau. Merci de votre compréhension !
Et si vous souhaitez prêter main forte à l'équipe, vous pouvez écrire à l'adresse mail suivante : bordeaux@lacimade.org

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

OURS
Rédacteurs : L'équipe de la Cimade au CRA de Bordeaux, 32 rue du commandant Arnould, Bordeaux et l'équipe de la Cimade au CRA de Guyane, Route nationale 4, Matoury - Guyane
Illustrations et mise en page : Ray Clid, Caroline Hénard, Brieuc Maire
Directrice de la publication : Maud Stepeuraert
Imprimeur : Le groupe local de la Cimade, 32 rue du commandant Arnould, Bordeaux
Dépôt légal : juin 2022 • Parution aléatoire • Gratuit